

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le QUINZE SEPTEMBRE à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 10 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE, Mme Maryelle VIDAL et M. Cédric WIECZOREK.

ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme Audrey PEQUIGNOT

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**
- quorum : **cinq**
- présents : **quinze**
- votants : **quinze**

ORDRE DU JOUR :

- PV du CM du 19/07/2021
- Possibilité de préemption des biens situés 176 rue de Gascogne et au Village
- Adoption du rapport de la CLECT et fixation des attributions de compensation 2021
- Exonération sur les nouvelles constructions de la Taxe Foncière Non Bâti
- Convention de reversement de fiscalité des entreprises sur la zone d'activité à la communauté de communes
- Subvention aux associations Chant Trad et Bleuets de France
- Déplacement du chemin rural 119 dit de La Mothe
- Demande de rétablissement du GR chemin de Saint-Jacques demandé par la commune
- Aide financière 1% paysage
- Modification du tableau des emplois
- Achat ou location de défibrillateurs
- Participation aux frais de fonctionnement de la cantine – année scolaire 2019-2020
- Participation aux frais de fonctionnement de la cantine - année scolaire 2020-2021
- Questions diverses

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 19 juillet 2021 rédigé par Audrey Pequignot est approuvé à l'unanimité.

Possibilité de préemption des biens situés 176 route de Gascogne et « Au Village »

Délibération n°2021-056 refusant la préemption des biens AA41 et AC18

Vote : NON à l'unanimité (15 voix)

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner deux biens transmise par maître Renaud BONNET reçue le 6 septembre 2021 pour un montant de 88 000 euros ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas les biens AA41 et AC18.

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numériques simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Adoption du rapport de la CLECT et fixation des attributions de compensation 2021

Délibération n°2021-057 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T et fixation les attributions de compensation 2021

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie les 15/06/2021, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Madame le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple,

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 29062021-97 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT

Vu la délibération n° 29062021-98 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 fixant à l'unanimité les A.C.

Après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et de fixer les Attributions de Compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

CLECT 2020	AC par communes (PLUiH+RLPi + Charges salariales)
Auradé	5 191,41
Beaupuy	1 542,88
Castillon-Savès	2 718,68
Clermont-Savès	1 638,84
Endoufielle	4 315,70
Fontenilles	22 237,85
Frégouville	2 840,86
Lias	3 941,28
L'Isle Jourdain	39 934,17
Marestaing	2 185,64
Monferran-Savès	6 316,23
Pujaudran	7 491,64
Razengues	1 420,97
Ségouffelle	4 620,86
TOTAL CCGT	106 397,01

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions

Délibération n°2021-062 approuvant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions.

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

Il s'agit donc de permettre aux habitants qui construisent ou reconstruisent des locaux à usage d'habitation de bénéficier d'une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les 2 années qui suivent l'achèvement des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions.

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Convention de reversement de fiscalité des entreprises sur la zone d'activité à la communauté de communes

Délibération n°2021-063 approuvant le reversement de la fiscalité des entreprises sur la zone d'activité à la communauté de communes

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Les communes encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir le produit de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière acquittée par les entreprises installées sur ces zones.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, par convention, les communes concernées reversent en année N+1, le produit de la taxe d'aménagement perçu pour l'installation d'entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Il s'agit d'affecter les recettes fiscales correspondant à la TFPB émanant des zones d'activité d'intérêt communautaire et acquittées par les nouvelles implantations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le reversement de la fiscalité des entreprises sur la zone d'activité à la communauté de communes et autorise madame le maire à signer les conventions correspondantes.

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Subvention aux associations Chant Trad et Bleuets de France

Délibération n°2021-064 approuvant la subvention aux associations « Chant Tad » et « Bleuets de France »

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Lors de sa séance du 05/05/2021 le conseil municipal a déterminé le montant des subventions associatives.

Le conseil municipal s'était prononcé pour une subvention de 100,00 euros pour l'association « Chant Trad » et de 200,00 euros pour l'association « Bleuets de France ». Cela n'a pas été porté à la délibération, il convient donc de corriger cette erreur matérielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la subvention aux associations « Chant Tad » et « Bleuets de France ».

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Déplacement du chemin rural 119 dit de La Mothe

Délibération n°2021-060 approuvant le déplacement du chemin rural 119 dit de la Mothe

Vote : OUI à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions)

Dans le cadre du projet de remembrement, Jean DELIX demande le déplacement du chemin rural n° 119 dit de la Mothe.

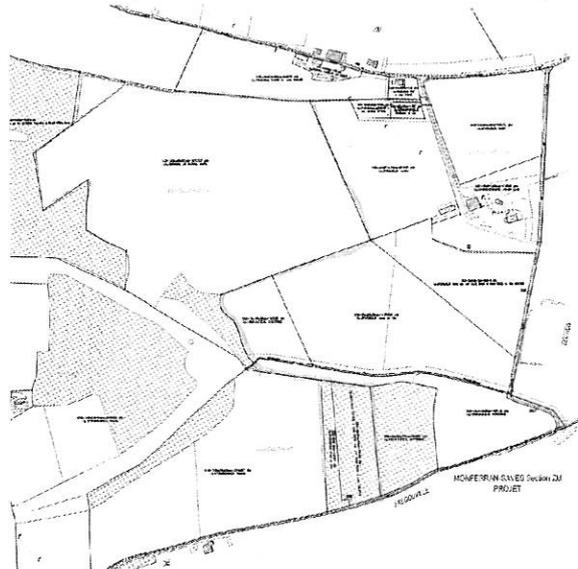
Le conseil municipal doit se prononcer soit sur le maintien, soit sur la suppression, soit sur le

déplacement de ce chemin.

Dans ce dernier cas, le conseil municipal devra proposer un itinéraire de substitution pour la randonnée pédestre, en indiquant les numéros de parcelles susceptibles d'être concernées par le nouvel itinéraire.

Les plans transmis par le géomètre ont été présentés en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le déplacement du chemin rural 119 dit de la Mothe selon le schéma ci-dessous,



autorise le maire à inscrire les commentaires de la commune sur le registre de l'enquête publique en déposant la délibération relative à la demande de déplacement du chemin rural mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Demande de rétablissement du GR chemin de Saint-Jacques demandé par la commune

Délibération n°2021-061 approuvant la demande de rétablissement du GR chemin de St Jacques demandé par la commune auprès de la DREAL

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Localisation du chemin : GR 653 chemin de St Jacques au niveau de la zone d'activité de l'Argente

Sur la base des plans transmis par le géomètre, le conseil municipal vérifie que le projet de l'aménagement foncier est compatible avec les conditions de rétablissement du GR demandées par la commune à la DREAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de rétablissement du GR chemin de St Jacques demandé par la commune auprès de la DREAL

autorise le maire à inscrire les commentaires de la commune sur le registre de l'enquête publique en déposant la délibération relative à la demande de déplacement du chemin rural mentionné ci-dessus.

Délibération n°2021-058 adoptant le projet de conservation du bâti de l'église du village.

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Dans le cadre de la politique du « 1 % paysage, développement et cadre de vie » l'association du Patrimoine a pris contact avec le service développement durable de la DREAL Occitanie.

Deux points principaux ont été abordés :

- Les mesures de conservation du bâti de l'église du village.
- Une étude de réflexion globale sur les espaces publics délimités dans le centre ancien.

Josianne DELTEIL donne les informations suivantes :

Concernant les mesures de conservation du bâti de l'église du village

La commune de Monferran Savès souhaite intervenir sur les points de vétusté de l'église du bourg centre.

Un diagnostic sanitaire pour l'assainissement et la réfection du clos et couvert de l'église est néanmoins nécessaire au préalable. Cette étude intégrera aussi l'intervention sur les pieds de façades pour la gestion de l'assainissement des murs.

L'engagement prévu pour 2021 nécessite une consultation pour trouver un architecte du patrimoine. Elle sera à engager dès le mois de septembre avec l'aide des services du conseil départemental. Ce devis d'étude est nécessaire pour réaliser une demande de financement au plus tard fin octobre. Elle ne pourra excéder 40 000 €.

Une provision pourra être demandée pour 2022 pour la réalisation de certains travaux.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, décide que la commune adopte le projet de conservation du bâti de l'église du village ainsi que l'étude de réflexion globale sur les espaces publics délimités dans le centre ancien.

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

-/-/-/-/-

Délibération n°2021-059 adoptant le projet d'étude de réflexion globale sur les espaces publics délimités dans le centre ancien.

Vote : OUI à la majorité (8 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention)

Dans le cadre de la politique du « 1 % paysage, développement et cadre de vie » l'association du Patrimoine a pris contact avec le service développement durable de la DREAL Occitanie.

Deux points principaux ont été abordés :

- Les mesures de conservation du bâti de l'église du village.
- Une étude de réflexion globale sur les espaces publics délimités dans le centre ancien.

Josianne DELTEIL donne les informations suivantes :

Étude de réflexion globale sur les espaces publics délimités dans le centre ancien

Cette étude devra intégrer les projets en cours et les volontés de la commune en matière de développement.

Projets particuliers intervenant sur ces espaces :

- Reconstruction d'une partie des bâtiments de l'établissement des Thuyas ;
- Réaménagement de bâtiment en logement/activités/accueil rue de Gascogne ;
- Réorganisation du stationnement vers la périphérie ;
- Réfection du clos et couvert de l'église et nécessité d'intervenir sur sa périphérie ;
- Aménagement de l'espace public entre le foyer des Thuyas et l'église

Principes généraux portés par la commune:

- Favoriser la mobilité douce ;
- Favoriser l'inscription du village dans son site et notamment la topographie et les relations visuelles au grand paysage.
- Permettre un accueil et une orientation implicite des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle vers les espaces publics de la RD 257

Tranche optionnelle proposée :

Projet complémentaire sur le tronçon de la RD 39, entre le calvaire et la RD 257 (église) sur la voirie et les espaces publics attenants.

Livrables :

- Analyse paysagère ;
- Schéma d'intentions, plan masse au 1/500 ème niveau avant projet sommaire et les coupes nécessaires à la compréhension du projet, perspectives vers le grand paysage depuis la RD 257 (arrivée des pèlerins dans le village), depuis la rue de Gascogne depuis le RD 39
- Estimation sommaire des travaux

L'étude est évaluée à 25000 € pour la tranche ferme et optionnelle. Elle devra être confiée à un paysagiste concepteur. Un relevé de géomètre sur l'ensemble du périmètre d'étude sera à fournir par la commune au paysagiste mandataire dès le lancement de l'étude. Une proposition de financement de 15000 sera demandée pour 2022 dans ce sens.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, décide que la commune adopte le projet de l'étude de réflexion globale sur les espaces publics délimités dans le centre ancien.

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Modification du tableau des emplois

Délibération n°2021-065 modifiant le tableau des emplois (modification de la durée de travail d'un agent et recrutement d'un agent d'entretien)

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Lors de séance du 5 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour le maintien de 2 postes au sein des écoles afin d'aider les enseignants.

Lors de sa séance du 23 juin 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour la résiliation du contrat avec l'entreprise de ménage.

Lors de sa séance du 19 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le scénario selon lequel il est nécessaire de « doubler » le poste de l'agent responsable de la cantine et d'améliorer la qualité du ménage dans les salles de classe

Le conseil municipal doit acter formellement ces modifications.

Le conseil municipal,

vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 16 septembre 2020 ;
après en avoir délibéré,

- augmente la durée de travail d'un des deux postes d'aide enseignant à 24,7 heures (au lieu de 17,2h)
- fixe les effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRÉTAIRE DE MAIRIE	1	35	<ul style="list-style-type: none"> -Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux. -Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires -Gérer le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> -SECRÉTAIRE DE MAIRIE (STATUT PARTICULIER) -ATTACHÉS -RÉDACTEURS -ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
SECRÉTAIRE – AGENT D'ACCUEIL	1	26	<ul style="list-style-type: none"> -Accueillir, orienter et renseigner le public. -Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité -Suivre certains dossiers administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe maxi.
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	3	35	<ul style="list-style-type: none"> -Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux -Remplacer ponctuellement du personnel absent 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX -AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 ^{ère} classe maxi.
CANTINIER	1	26h30 (26,5)	<ul style="list-style-type: none"> -Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats -Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant 	Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 ^{ère} classe maxi.

AIDE ENSEIGNANT	1	24h42 (24,7)	<ul style="list-style-type: none"> -Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants -Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX -ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1^{ère} classe maxi.</p> <ul style="list-style-type: none"> -AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
ATSEM	1	24h42 (24,7)	<ul style="list-style-type: none"> -Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants -Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX -ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1^{ère} classe maxi.</p> <ul style="list-style-type: none"> -AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
AGENT D'ENTRETIEN	1	3h12 (3,2)	Nettoyage complet des locaux de l'ALSH	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX -ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p>
AGENT D'ENTRETIEN	1	28h00	<ul style="list-style-type: none"> -Nettoyage complet des locaux scolaires -Rangement et nettoyage de la cantine en binôme -Nettoyage de la mairie -Nettoyage de la salle des fêtes communale - 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p>

- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;
- et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Achat ou location de défibrillateurs

Délibération n°2021-066 approuvant la location de 2 défibrillateurs

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

À compter du 1er janvier 2021 les établissements recevant du public ont obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe.

2 défibrillateurs doivent être installés : 1 à la salle des fêtes, 1 au stade municipal.

Madame le maire explique que les défibrillateurs peuvent être achetés ou loués et présente les différentes propositions qu'elle a reçues.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, approuve la location de 2 défibrillateurs au prix de 1 224,29€ (location des 2 appareils – coût annuel).

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Participation aux frais de fonctionnement de la cantine - année scolaire 2020-2021

Délibération n°2021-067 approuvant la participation aux frais de fonctionnement de la cantine pour les années scolaires 2019-2020 **et** 2020-2021

Vote : OUI à la majorité (14 voix, 1 abstention)

Lors de sa séance du 26 février 2020, le conseil municipal avait fixé la participation aux frais de fonctionnement de la cantine à 349,25€ pour l'année scolaire 2019-2020.

Une réunion avec les maires de Marestaing et de Castillon-Savès a eu lieu le 15 juillet 2021. Après discussion, il a été demandé à la commune de Monferran-Savès de réviser à la baisse le montant de leur participation aux frais de fonctionnement cantine pour l'année scolaire 2019-2020.

Rappel : un forfait de 150,00€ avait été fixé en 2018-2019.

Pour les années scolaires 2019-2020 **et** 2020-2021 madame le maire propose de porter le montant de la participation des communes « extérieures » à 242,00€ suivant le calcul établi ci-dessous :

CANTINE		
Dépense	Mode de calcul	Montant
Salaire chargé 1 agent de maîtrise	100 % cantine	14505,11
Salaires 1 adjoint technique + 1 adjoint d'animation	4h /semaine – vaisselle et nettoyage cantine	3 549,60
Salaire chargé 1 adjoint administratif territorial	18 422,04 x 15% Inscriptions, suivi repas, facturation etc	2 763,33
TOTAL + EDF	Dépenses globales 2020 15 272€ 15 272 x 10%	1 527,20
Eau	Total dépenses « ensemble » mairie / école 1 000,00€ x 40%	400,00
VITOGAZ (remplissage cuve)	4 594 x 10%	459,40
ALIANYS	Produits cantine) 3 253 x 20%	650,60
Divers entretien et réparations	6 863 x 5%	343,15
Divers assurances	4 953 x 5%	247,65
		24 446,04

(24 446,04 : 101 élèves = 242,04€)

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, approuve la participation aux frais de fonctionnement de la cantine pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021

Fait et délibéré le 15 septembre 2021. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Questions diverses

Un point est fait :

- sur l'état de la chaudière
- sur la vente du tracteur et de l'épareuse
- sur la situation de la cuisine centrale

La secrétaire de séance,

Audrey PEQUIGNOT



Le maire,

Maryelle VIDAL